



## COMITE DIRECTEUR

**MANDATURE 2016-2020 – SAISON 2019/2020**

***PROCES-VERBAL N° 5***

**DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU**

***LUNDI 27 AVRIL 2020***

**PRESENT(S) :**

Président : M Philippe PAULET

Vice-Président Délégué : M Patrick VOYE

Vice-Président : M Jean Michel TAVERNE

Vice-Président : M Patrice BLANCHOT

Autres Membres : Mme Claudie POULET, MM Cédric BOUGE, Frédéric COTTRET, Hervé COTTRET, Franck MILESI, Jean-Marc PACHOLCZYK, Jean-Manuel PETISCO, Philippe POUJOL, Éric RAYBAUDI, Pierre SIMON, Rodolphe VIGREUX, James WITTIG

**ASSISTE(NT) :**

M Frédéric CASTEL, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage

**EXCUSE(S) :**

M Le Docteur Karim AMRANE (via M Philippe PAULET)

**ABSENT(S) :**

M Hossein KELLIH

Les Membres du Comité Directeur du District Aube de Football, convoqués par voie électronique le 25 avril 2020 par M Philippe PAULET, son Président, se sont réunis exceptionnellement par conférence téléphonique selon le principe d'une salle de réunion virtuelle à cause du contexte de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Compte tenu de la situation sanitaire et sociale, notamment celle des salariés du DAF, seuls les membres du Comité Directeur assistent à cette réunion. Le Président accueille l'ensemble des participant(e)s et les remercie de leur présence. Constatant que 15 Membres sur 18 du Comité Directeur à 20 h 00 sont réunis, le Président déclare ouverte la réunion (M Franck MILESI rejoindra la réunion téléphonique à 20 h 26).

Le Président rappelle l'ordre du jour en lien avec les récentes décisions prises par la Fédération Française de Football, son autorité de tutelle, afin de préparer au mieux une hypothétique reprise du football amateur en septembre prochain ou au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020. Cette éventuelle reprise ne pourra être envisagée qu'en fonction de l'évolution de la pandémie, des règles édictées par les autorités administratives locales en lien avec les mesures pratiques de déconfinement devant être annoncées par Monsieur le Premier Ministre le mardi 28 avril 2020. Le Président souligne toutefois l'importance pour les Clubs rattachés au District Aube de Football d'avoir un certain nombre d'informations ou réponses tangibles pour cette éventuelle reprise du football amateur en septembre prochain ou au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Le Comité Directeur, sur la base de l'ordre du jour, évoque et décide les points suivants, après avoir désigné M Rodolphe VIGREUX, es qualité de Secrétaire de séance.

## **1. VIE DU DISTRICT**

### **1.1 Condoléances**

Le Comité Directeur adresse ses très sincères condoléances à la suite des récents décès de feu :

- Monsieur Denis GODET, Membre de Conseil d'Administration de l'Association ESTAC et Dirigeant émérite du Club,
- Monsieur Michel FLIPON, Ancien Président de la Commission de discipline du District Aube de Football, ancien Arbitre, Officier des Palmes académiques, Médaillé d'or de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Michel VIGNAL, Ancien Membre du Conseil d'Administration de l'Association ATAC et de la SASP ESTAC,

Personnalités du Football Auboisi, et souligne également la mémoire de :

- Monsieur Bernard GONZALEZ, Médecin de la section professionnelle du Stade de Reims dont message de soutien a été adressé, au nom de la grande famille du football par le District Aube de Football, le 5 avril 2020 par l'intermédiaire de sa Consœur, Madame Isabelle GIANNETTA, également Médecin du Stade de Reims et ancien Membre du Conseil de Ligue de la Ligue Champagne Ardenne
- Monsieur Pape DIOUF, Ancien Président de l'Olympique de Marseille
- Monsieur Michel HIDALGO, Ancien Sélectionneur de l'Equipe de France et Directeur Technique National
- Monsieur Robert HERBIN, Ancien Entraîneur de l'AS Saint Etienne

Le Comité Directeur a également une pensée toute particulière pour les 137 personnes du département de l'Aube décédées à ce jour du Covid-19 (selon le bilan journalier fourni par l'Agence Régionale de Santé arrêté au 27 avril 2020) ou qui luttent aujourd'hui contre cette maladie.

A cet effet, non pas une mais deux minutes de silence seront observées en mémoire de tous ces défunts dès que le Comité Directeur pourra de nouveau se réunir physiquement mais aussi dès la tenue de la prochaine Assemblée Générale du District Aube de Football lorsque les conditions sanitaires le permettront.

### **1.2 Message de soutien moral**

L'ensemble des Membres du Comité Directeur souhaite également un prompt rétablissement à l'Epouse de Monsieur Pierre SIMON qui traverse une difficile épreuve.

Les Membres du Comité Directeur tiennent aussi à saluer le travail exceptionnel de l'ensemble du personnel de santé contre le virus mais aussi celui de toutes les forces vives de la nation dites en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ligne et qui permettent, à chacun d'entre nous, de pouvoir faire face à ses besoins vitaux.

## 2. SITUATION ET FONCTIONNEMENT ACTUEL DU DAF

### 2.1 Ressources humaines

En conséquence de la crise sanitaire actuelle relative au Covid-19, depuis le lundi 16 mars 2020 :

- Le télétravail a été mis en place afin de garantir l'intégrité physique des 4 Salariés du District Aube de Football selon les règles en vigueur propres à cette forme d'exercice du travail à distance.
- Le recours au chômage partiel a été privilégié afin de protéger l'emploi des 4 Salariés, préserver les ressources financières du DAF et, de fait, limiter les risques de licenciement économique ; l'objet de l'Association District Aube de Football a en effet été mis en sommeil de par les décisions gouvernementales et celles de suspendre sine die toute activité sportive prises par la Fédération Française de Football, autorité de tutelle bénéficiant d'une délégation de service public pour l'organisation du football sur tout le territoire français.  
Dès le vendredi 13 mars 2020, une demande de mise en place du chômage partiel a été immédiatement initiée auprès de la « DIRECCTE Grand-Est – Unité départementale de l'Aube », pour la période du lundi 16 mars 2020 au 14 juin 2020, soit une durée de 3 mois représentant 13 semaines calendaires.  
Cette demande a été acceptée en intégralité et le volet financier au titre de l'indemnisation du chômage partiel de mars 2020 a déjà été versé sur le compte du District Aube de Football par les services de l'Etat le 17 avril 2020.
- Les 4 Salariés sont amenés à exercer leur fonction sous forme de télétravail sur la base d'une durée hebdomadaire de 1 heure à 5 heures ou d'une demi-journée pour les Salariés en forfait jour en fonction de leur domaine de compétence et du volume de travail effectif
- Un engagement formalisé a été pris par le Président et le Trésorier de maintenir l'intégralité du salaire net habituel de chaque collaborateur en activité partielle durant la période du 17 mars 2020 au 30 juin 2020. Par contre, compte tenu de l'incertitude pesant sur les ressources de l'Association pour la saison sportive 2020/2021 (nombre de licenciés, aides fédérales, subventions des collectivités publiques notamment pour l'année civile 2021...), aucun engagement n'a été pris en la matière à cette heure au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'ensemble des décisions visant à réorganiser les ressources humaines du District Aube de Football ont été prises notamment sur la base de règles administratives évolutives de jour en jour depuis le jeudi 12 mars 2020. De telle sorte qu'aujourd'hui, en raison de la fin de la saison « amateurs » 2019/2020 décrétée par la Fédération Française de Football dès le jeudi 16 avril 2020, l'activité effective du District Aube de Football est réduite à sa portion congrue pour ne pas dire minimaliste.

Le Président a ainsi décidé, en concertation avec le Trésorier de l'Association, que le chômage partiel des 4 collaborateurs du District Aube de Football sera maintenu au moins jusqu'à la fin de l'exercice social à savoir le 30 juin 2020 sauf événement(s) nouveau(x).

En fonction toutefois de l'évolution des règles attachées à l'état d'urgence sanitaire et du volume réel et effectif du travail notamment administratif à réaliser pour préparer la saison 2020/2021, ce calendrier prévisionnel pourra faire l'objet d'aménagements.

### 2.2 Réouverture des bureaux du District Aube de Football

Compte tenu du maintien en chômage partiel à cette heure jusqu'au 30 juin 2020 de l'ensemble du personnel du District Aube de Football, des mesures restrictives de circulation existantes à ce jour et des règles sanitaires de distanciation sociale, aucune réouverture au public ou aux Bénévoles des bureaux du District Aube de Football n'est envisagée à cette heure avant le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Jusqu'à nouvel ordre, toute réunion des Commissions (Pôle jeunes, Commission des compétitions, Commission Départementale Arbitrage, Comité Directeur) ne pourra être organisée que sous forme de téléconférence ou visioconférence. Plus généralement, comme le souligne le Président, le District Aube de Football va continuer dans les semaines à venir à fonctionner en mode « très réduit » à l'image de la Fédération Française de Football qui a, elle aussi, « fermé les portes » de son Siège Social, Boulevard de Grenelles à Paris depuis le 16 mars 2020 et a décidé le 23 avril 2020 de ne pas rouvrir ses différents centres de préformation régionaux masculins et féminins sur tout le territoire métropolitain avant la rentrée 2020.

Le Président rappelle pour information que, depuis le lundi 16 mars après-midi, l'ensemble des fonctions administratives du District Aube de Football sont transférées dans des lieux « exceptionnels » attachés à la résidence de confinement de Messieurs Jean Pierre LEFEBVRE (Directeur Administratif et comptable salarié) et Rodolphe VIGREUX (Elu) notamment en ce qui concerne, pour ce dernier, le volet purement matériel (scan, photocopieur et imprimante personnels, renvoi appel ligne fixe du District Aube de Football sur une de ses lignes téléphoniques personnelles...). Il est souligné que les technologies de l'information permettent à chacun d'entre eux de prendre la main, par exemple, sur leur ordinateur respectif et ce au mieux des uniques intérêts de l'Association en matière de continuité d'exploitation. Ainsi, seul le Président est amené depuis courant mars 2020 à se rendre physiquement, si besoin, dans les locaux du District Aube de Football ou pour relever la boîte aux lettres de l'Association en sa qualité de Représentant légal.

Enfin, l'incidence de cette crise sanitaire sur le fonctionnement du District Aube de Football a mis en exergue de nombreuses difficultés pour externaliser, entre autres, les différents matériels usités habituellement (tour fixe de PC au lieu d'ordinateur portable, systèmes de communication sécurisés de type pare feu et VPN avec les serveurs de la Fédération abritant notamment les données comptables de l'Association...). Une réflexion sur les futurs moyens matériels du District Aube de Football sera ainsi à évoquer à la fin du confinement.

### **2.3 Situation financière du District Aube de Football à date**

Après avoir rappelé au §2.1 l'ensemble des mesures prises au bénéfice des Salariés du District Aube de Football, le Trésorier de l'Association, Monsieur Philippe POUJOL, évoque plus généralement la situation financière du District Aube de Football à ce jour.

Il souligne notamment :

- la collaboration ponctuelle et effective en soutien de ses prérogatives de M Rodolphe VIGREUX, Membre du Comité Directeur, et ce depuis le vendredi 13 mars 2020 pour la gestion administrative entre autre du dossier de mise en place du chômage partiel des 4 Salariés du District Aube de Football compte tenu de ses impératifs professionnels,
- que, par respect vis-à-vis de tous les partenaires privés du District Aube de Football, il sera particulièrement difficile, voire impossible, de les solliciter financièrement pour la saison 2019/2020 notamment du fait que leurs engagements soient principalement liés à nos coupes, lesquelles ne peuvent malheureusement pas être menées à leur terme aujourd'hui.

Un retour à une activité économique dite normale est l'unique leitmotiv qui permettra au District Aube de Football de les solliciter de nouveau.

Cette conséquence logique découlant de la crise sanitaire actuelle aura par conséquent des répercussions pour plusieurs milliers d'euros sur le compte d'exploitation de l'Association pour l'exercice 2019/2020 clos au 30 juin.

- que la Fédération Française de Football s'est engagée à maintenir toutes les aides budgétées pour la saison 2019/2020 au bénéfice du District Aube de Football mais qu'à cette heure, aucune certitude n'existe quant à leur reconduction pour la saison 2020/2021.

- que l'établissement d'un budget pour la saison 2020/2021, voire pour les 2 ou 3 saisons à venir, représente aujourd'hui un exercice particulièrement délicat pour ne pas dire aléatoire compte tenu des facteurs suivants :
  - L'impact sur le nombre de licenciés, notamment au niveau du football d'animation, de nombreux parents risquant d'éloigner leurs enfants des sports collectifs (le Trésorier de l'Association est rejoint sur ce point par M Jean-Manuel PETISCO).
  - Les éventuelles réductions du coût de la licence (dont la part du District) dans le cadre de l'accompagnement financier des Clubs pour la saison 2020/2021.
  - La baisse des aides fédérales, la Fédération Française de Football serait en effet d'ores et déjà impactée à hauteur de 25 millions d'euros par l'annulation des 2 rencontres amicales internationales de l'Equipe de France masculine, initialement en mars 2020, ainsi que celles des 2 rencontres initialement fixées en juin dans le cadre de la préparation à l'euro 2020
  - Les éventuelles réaffectations de certaines conventions d'objectifs 2019/2020 au bénéfice du « fonds de solidarité du football » dont la mise en place est souhaitée par la Fédération Française de Football.

Il conviendra d'ajouter à tous ces critères le risque latent de ne pas pouvoir reprendre une activité sportive « normale » dès septembre prochain. En conséquence, une réflexion va devoir être engagée à court terme quant au maintien de tous les emplois au sein du District Aube de Football, ou tout au moins, pour trouver de nouvelles solutions en matière de gestion des ressources humaines, en lien avec à une organisation du travail et une répartition des charges adaptées à ce nouveau contexte. Car, comme rappelé par le Président, « les finances du District représentent avant tout les contributions et les efforts financiers de chaque Club ».

#### **2.4 Situation financière des Clubs**

Le Président rappelle qu'à l'envoi de l'ordre du jour du présent Comité Directeur était joint, entre autres, un tableau sur la situation financière de chaque club affilié au District Aube de Football. Cet état faisait référence à un cumul de solde débiteur des Clubs à hauteur de 26 131,89 € au 11 avril 2020.

Madame Claudie POULET souligne toutefois que seuls 3 Clubs sur les 46 Clubs débiteurs au 11 avril 2020 n'avaient pas régularisé leur situation financière vis-à-vis du District après la traditionnelle trêve hivernale, de telle sorte que, si l'activité footballistique avait repris normalement courant mars, le Comité Directeur aurait été saisi d'une demande de suspension pour ces 3 Clubs.

Ainsi, les montants actuellement dus par les Clubs représentent les derniers droits sportifs, amendes, avances sur frais d'arbitrage... imputés à chacun selon le calendrier habituel.

Il y a lieu de souligner que le montant de 26 131,89 € ne prend pas en compte le calcul définitif des différentes caisses de péréquation qui peuvent aujourd'hui être définitivement arrêtées par les services administratifs du D.A.F. suite à l'arrêt des activités sportives saison 2019/2020 décrété par la F.F.F. le jeudi 16 avril 2020.

Le Président rappelle que, conformément à son engagement moral, le D.A.F. dispose en portefeuille de chèques bancaires pour un montant global de 3 758,75 € qui ne seront toutefois encaissés « *au mieux qu'à la fin du mois de reprise effective de l'activité de l'instance départementale régissant le football amateur aubois* ».

Sur la situation des Clubs débiteurs, divers échanges sont intervenus entre Madame Claudie POULET, Messieurs Philippe POUJOL (Trésorier), Jean Michel TAVERNE (Président de la Commission des compétitions) et Philippe PAULET (Président). Ce dernier souligne le fait que les Clubs susceptibles de rencontrer d'importantes difficultés financières avérées seront alors invités, en toute discrétion, à rencontrer les instances dirigeantes du District Aube de Football afin de tenter de trouver une solution au mieux des intérêts de tous les protagonistes. Cette démarche amicale visera avant tout à permettre une continuité de l'activité sportive du Club concerné et faciliter ainsi son redémarrage tout en limitant les incidences financières sur le compte d'exploitation du District Aube de Football.

### **3. RAPPEL DES INFORMATIONS VEHICULEES PAR LE SITE INTERNET DU DAF ET PAR COURRIELS.**

Le Président souligne le fait que, depuis le début du confinement, une recherche perpétuelle sous une forme ou une autre a été privilégiée pour garder le contact avec les Clubs affiliés au District Aube de Football malgré la fermeture administrative de ses bureaux et sa mise en sommeil au regard de l'activité sportive.

Il est ainsi rappelé les principales informations véhiculées via le site Internet officiel du District Aube de Football ou par courriels :

- Communiqués épistolaires du Président en date du 13 mars, 24 mars et 6 avril 2020
- La dématérialisation obligatoire pour l'ensemble des licences et le focus sur la question des photos d'identité « Démat' des licences : objectif photos ! » pour la saison 2019/2020
- Campagne 2020 de labellisation des Clubs :

Il est rappelé que « le 14 avril 2020, le Bureau Exécutif de la LFA a pris connaissance de la proposition de la DTN visant à geler l'attribution du Label Jeunes FFF cette saison et à reporter la campagne de labellisation à la saison prochaine (uniquement pour les clubs ayant candidaté avant le 31 mars 2020). Il valide ce nouveau calendrier et propose en revanche pour le Label Jeunes Futsal et le Label Ecole Féminine de Football de reporter la décision à la prochaine réunion, sachant qu'il est favorable à une ouverture au plus vite du nouvel outil d'autodiagnostic qui leur est dédié ».

- La « Bourse aux projets »
- Les modalités pratiques de renouvellement des licences du corps arbitral 2020/2021 et plus particulièrement en ce qui concerne la constitution du dossier médical annuel (courriel adressé à chaque arbitre du District Aube de Football le 24 avril 2020).

Es qualité de Président de la CDA, Monsieur Frédéric CASTEL rappelle l'aménagement proposé par la Direction Technique de l'Arbitrage quant à la constitution du dossier médical annuel de chaque arbitre à l'orée de la saison 2020/2021.

Ainsi, tout arbitre, en cas de reprise effective des compétitions en août ou septembre prochain, pourra officier, même en cas de dossier médical incomplet.

Toutefois, cette dérogation quant à un dossier médical incomplet en début de saison devra respecter le calendrier fixé au regard des dates limites pour suivre au moins certains examens (Examens médicaux réalisés par le médecin du sport ou traitant sont à réaliser pour le 30 juin 2020).

Monsieur Frédéric CASTEL invite d'ores et déjà les Membres du corps arbitral à :

- prendre rendez-vous auprès de spécialistes dont on sait, par avance, toutes les difficultés pour obtenir un rendez-vous (Examen cardiologie avant le 31 octobre 2020, Examen ophtalmologique reporté d'un an...)
- tout mettre en œuvre pour réaliser l'ensemble des examens médicaux avant les dates limites communiquées
- être particulièrement rigoureux quant à la remontée des informations sanitaires attachées aux premiers examens obligatoires en fonction des différentes dates limites communiquées.

### **4. SITUATION SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE- SAISON EN COURS**

Le Président évoque le cadre général de la fin de saison notamment suite à l'arrêt de la pratique du football depuis le jeudi 12 mars au soir. Il est ensuite évoqué la décision du COMEX de la Fédération Française de Football du 16 avril 2020 et ses conséquences pratiques pour les Clubs de District.

#### **4.1 Décision du COMEX du 16 avril 2020 et incidences sur les règlements particuliers du DAF permettant d'arrêter un classement par poule**

Pour mémoire, des premières informations ont été portées à la connaissance de la presse nationale ou sportive dès le 16 avril 2020 par la Fédération Française de Football. Le Procès-Verbal du COMEX, à proprement parlé, a été communiqué aux instances décentralisées de la Fédération Française de Football au cours de l'après-midi du samedi 19 avril 2020.

Le Président a souligné qu'il n'entendait pas commenter les décisions prises par l'instance fédérale mais que sa position, quant au sort potentiel des championnats 2019/2020, pouvait être parfaitement interprétée dans sa communication épistolaire du 6 avril 2020. « Diriger, c'est décider » et dans ces circonstances particulières, aucune solution idoine n'aurait permis de répondre à toutes les attentes légitimes des Clubs et des pratiquants. Toutefois, compte tenu de la cause mais surtout des conséquences de la situation sanitaire actuelle (plus de 20 000 décès liés directement au Covid-19), le Président souligne qu'il peut paraître particulièrement cavalier de chercher à tirer un avantage sportif particulier de ce contexte exceptionnel. « C'est la décence qui doit primer ! ».

Le Président souligne à cet effet qu'il ne sera fait aucun commentaire de sa part quant aux décisions prises par le COMEX et que « *les décisions du COMEX s'imposent et qu'elles seront à cet effet scrupuleusement appliquées au sein du District Aube de Football et ce même si elles sont amenées à suppléer certains règlements propres à nos compétitions* ».

##### *4.1.1. Transposition des décisions du COMEX dans les règlements du District Aube de Football*

Le District Aube de Football prend acte des décisions du COMEX par son procès-verbal du 16 avril et les transpose à ses compétitions, savoir :

- A - les compétitions du District Aube de Football sont arrêtées à la date du 13 mars 2020 dans les conditions précisées par la décision du Comité Exécutif de la FFF sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19 ;
- B - cette décision s'entend donc pour tous les championnats mais également pour toutes les coupes départementales ;
- C - la détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fait sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, **quel que soit le nombre de matches joués** ;
- D - les classements s'établissent sous réserve d'éventuels litiges règlementaires et procédures disciplinaires en cours, auquel cas ces classements provisoires pourront être revus par le Comité Directeur avec, le cas échéant, de possibles conséquences en matière de promotions et rétrogradations ;
- E - Deux situations peuvent être distinguées :
  - 1<sup>ère</sup> situation : Les équipes ont toutes joué le même nombre de matches : la position au classement de chaque équipe est déterminée par son nombre de points ;
  - 2<sup>ème</sup> situation : Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matches : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe est déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la deuxième décimale après la virgule), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matches, sont ceux intégrés au classement, ce qui signifie notamment que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont pris en compte dans ce calcul ;

F - Il n'est appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs poules, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concerne l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si, dans cette poule, une ou plusieurs ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général sont reléguées en division inférieure ;

G - Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule, ou si des équipes se trouvent à égalité de position entre des poules différentes au sein d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes (article 26 des règlements particuliers du District Aube de Football).

Toutefois, compte tenu du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme, et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matches, le Comité Directeur du District Aube de Football devra, dans le cadre d'une prochaine réunion, et après travaux préliminaires de la Commission des compétitions et de son Président, adapter cet article 26 à la situation liée au contexte sanitaire.

En effet, les modalités initialement fixées audit article à savoir 1), 2), 3), 4) peuvent dès lors difficilement trouver application et la seule application du point 5) ne permettrait peut-être pas de départager deux ou plusieurs équipes à égalité.

Ainsi, en cas d'égalité de points ou de quotient entre 2 ou plusieurs Clubs, l'article 26 des règlements particuliers du District Aube de Football sera réécrit et validé par un prochain Comité Directeur, si besoin était, pour :

- permettre de départager 2 ou plusieurs équipes en cas d'égalité de points ou de quotient dans une poule,
- répondre à l'obligation, si elle se présente, de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules.

et ce sur la base d'un ou plusieurs projets d'article rédigés et présentés par la Commission des compétitions via son Président, Monsieur Jean Michel TAVERNE.

La réécriture de cet article, plus généralement, devra permettre, dans le cas où un championnat n'arriverait de nouveau pas à son terme dans le futur, de disposer d'ores et déjà des textes permettant de départager 2 ou plusieurs équipes à égalité de points ou de quotient.

H - Le Comité Directeur décide qu'aucun titre de champion ne sera décerné pour la saison 2019/2020, les différents championnats n'étant pas allés à leur terme.

#### *4.1.2 Détermination des classements seniors et jeunes*

Suite à la fixation par le COMEX des modalités d'accession et de rétrogradation à l'issue de la saison sportive 2019/2020 qui s'imposent à toutes les instances décentralisées (Ligues et Districts), le Comité Directeur charge d'ores et déjà, dès fin avril, la Commission des compétitions d'arrêter définitivement les classements après prise en compte entre autres de l'incidence du retrait de point(s) lié(s) au cumul des sanctions disciplinaires. Ces travaux permettront ainsi de proposer à un prochain Comité Directeur, notamment au niveau des catégories seniors, au moins un accédant par poule et au moins un club descendant.

Compte tenu des décisions prises par le COMEX le 16 avril 2020, le Président rappelle qu'il a participé à une réunion téléphonique pendant près de 3 h 30 es qualité de Membre de droit du Comité Directeur de la Ligue Grand Est de Football le mercredi 22 avril 2020. Cette réunion avait notamment pour objet la prise en compte des règles édictées par le COMEX sur la structuration future des Championnats de Ligue Grand Est de Football. Il en résulte qu'au moins pour la catégorie des seniors, diverses options peuvent à cette heure être retenues comme, par exemple, la création de poules supplémentaires en R2 ou R3.

Le Président tient à souligner qu'aucune position définitive n'a été arrêtée à cette heure par les Instances de la Ligue Grand Est de Football qui doivent notamment échanger le 28 avril 2020 avec des Membres de la Ligue du Football Amateur pour adapter les décisions prises par le COMEX aux spécificités territoriales de la région administrative du Grand Est. Toutefois, quel que soit le cas de figure envisagé en matière de restructuration des championnats seniors Ligue Grand Est de Football, au moins **un Club issu de la Première Division Départementale du District Aube de Football accédera en R3**, voire peut être un deuxième.

Ainsi à cette heure, et pour la seule catégorie « seniors » :

- 2 accessions de D1 « seniors » en R3 sont attendues dont une est d'ores et déjà actée (17 descentes de R3 en D1 au maximum pour 9 montées de D1 en R3 au minimum)
- 1 seule descente de D1 en D2 est actée
- 2 accessions de D2 (une par poule) en D1 sont actées
- 2 uniques descentes de D2 (une par poule) en D3 sont actées
- 3 montées de D3 (une par poule) en D2 sont actées

En fonction toutefois des éventuelles incidences attachées à la restructuration pyramidale des championnats seniors de Ligue Grand Est de Football, la Commission des compétitions, par l'intermédiaire de son Président, devra faire des propositions au Comité Directeur en lien avec les « règles propres aux championnats des Ligues et des Districts » telles qu'arrêtées par le COMEX le 16 avril 2020 (passage, le cas échéant, d'une poule de 13 équipes à une poule de 14 en D1 par exemple si le cas se présentait pour la saison 2020/2021, pérennisation ou pas d'une poule à 14 au-delà de la saison 2020/2021..).

Mais, comme souligné par le Président Philippe PAULET et le Président de la Commission des compétitions Jean-Michel TAVERNE, à ce jour, seuls les classements peuvent être arrêtés dans l'attente des décisions définitives prises par le Comité Directeur de la Ligue Grand Est de Football et ce par application du principe de « cascade ».

#### **4.2 Statut de l'arbitrage**

Concernant le statut de l'arbitrage, le Président informe le Comité Directeur que la Direction Technique de l'Arbitrage doit adresser prochainement à l'ensemble des territoires une note de synthèse concernant les dispositions prises afin d'adapter les exigences du statut de l'arbitrage à la situation exceptionnelle telle que rencontrée pour la saison 2019/2020. A l'image des décisions prises par le COMEX pour arrêter les classements des compétitions Nationales, de Ligue ou de District, la Fédération Française de Football devrait édicter prochainement des règles exceptionnelles pour fixer le nombre minimum de rencontres exigées pour répondre au statut de l'arbitrage 2019/2020.

D'ores et déjà, il est acté que les Clubs, pour être en règle avec le statut de l'arbitrage la saison prochaine, devaient inscrire leurs nouveaux arbitres (jeunes ou adultes) à la formation théorique avant le 31 janvier 2020. A cet effet, selon décision de la Direction Technique de l'Arbitrage réunie le 27 mars 2020, la crise sanitaire actuelle n'aura aucun impact sur ces exigences réglementaires d'autant plus que le texte prévoit des mesures d'allègement en cas de non-désignation avant la fin de la saison en cours.

Le Président souligne que cette information avait déjà été portée à la connaissance des Clubs dans son message électronique du 6 avril 2020 et que cette position avait toujours été défendue par ses soins compte tenu de son implication nationale en matière de formation des jeunes arbitres.

Le Président évoque également sa réflexion de prendre en compte exceptionnellement pour la saison 2019/2020 à la fois le nombre de rencontres effectivement arbitrées mais aussi celles pour lesquelles, un arbitre aurait été simplement désigné mais qui aurait fait l'objet d'un report. En effet, les conditions climatiques particulièrement défavorables pendant la période hivernale n'ont pas permis à certains arbitres d'honorer leurs désignations jusqu'à 5 rencontres pour certains.

Sur la base de cette réflexion, Messieurs Patrick VOYE et Éric RAYBAUDI soulignent que le seul critère de nombre de matches arbitrés est en effet difficilement applicable pour la saison 2019/2020 et que des aménagements s'imposent. Quant au Président, il souligne que cette réflexion sera présentée, soutenue et défendue par ses soins tant au niveau National qu'au niveau de la Ligue Grand Est de Football.

A cette heure, en l'absence de directives nationales, la Commission du Statut de l'Arbitrage du District Aube de Football ne peut toutefois pas encore statuer en la matière pour la saison 2019/2020, même si faculté lui est déjà offerte dès fin avril 2020 de déterminer le nombre de rencontres dirigées par arbitre et de tenter de pouvoir reconstituer les désignations non honorées en raison de report de match.

### **4.3 Statut des jeunes**

Le Président souligne que, dans le cadre des travaux du COMEX et de la Ligue du Football Amateur, le statut des jeunes n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun aménagement malgré le contexte de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Les règles telles qu'existantes en début de saison 2019/2020 restent donc applicables pour valider l'accession d'une équipe ou son maintien dans telle ou telle division.

### **4.4 Statut financier au regard des obligations financières des Clubs**

Comme évoqué au point §2.4 du présent Procès-Verbal, un large échange est intervenu concernant la position débitrice de 46 Clubs dans les livres du District Aube de Football au 11 avril 2020. Le Président rappelle que, comme chaque année, seuls les Clubs en règle au regard du paiement de leurs différents droits sportifs, seront susceptibles d'accéder à une Division Supérieure et qu'à ce titre aucune dérogation financière ne sera accordée à un Club malgré l'arrêt de l'activité sportive depuis le 13 mars 2020, et ce pour une durée indéterminée à cette heure.

Bien évidemment, comme souligné au point §2.4, et dans l'intérêt des Clubs et des Praticants, en cas de difficultés justifiées, toute solution tangible pourra être étudiée, notamment suite au report des élections municipales du dimanche 22 mars 2020. Les Clubs susceptibles d'être concernés sont invités à se rapprocher dès à présent du Président du District Aube de Football.

### **4.5 Validation des retraits de points au regard du cumul des sanctions disciplinaires**

Le Président, sur la base :

- d'un état de synthèse (annexe 1) établi par les services administratifs du District Aube de Football en lien avec la Commission Départementale de Discipline,
- des textes attachés aux « dispositions complémentaires au barème disciplinaire » propres au District Aube de Football,

invite à retenir la proposition de la Commission de Discipline de voir s'appliquer un retrait de point(s) aux Clubs suivants :

- |                   |                          |         |
|-------------------|--------------------------|---------|
| • D1 (Seniors)    | Saint-Parres-aux-Tertres | 1 point |
| • D2- B (Seniors) | Pays d'Orient            | 1 point |

Pour mémoire, compte tenu de la dernière date de réunion de la Commission de Discipline, aucun appel ne peut être interjeté aujourd'hui malgré les facultés de report existantes dans les différentes ordonnances prises fin mars 2020 par les autorités administratives en raison de la situation sanitaire.

Cette proposition de retraits de points est validée à l'unanimité par le Comité Directeur.

L'incidence de cette décision sera transmise à la Commission des compétitions qui devra intégrer ces 2 retraits de points pour l'établissement des classements définitifs 2019/2020.

## 5. PREPARATION DE LA SAISON 2020/2021

Le Président souligne que, si l'heure n'est pas encore à la reprise du football amateur, il est certain que les Clubs sont désireux de penser à demain, même si aucune date de reprise effective ne peut être arrêtée aujourd'hui. Il souligne que, dans l'unique intérêt des Clubs et des PratiquantEs, certaines décisions prises habituellement en juin peuvent d'ores et déjà être actées.

### 5.1 Périodes d'engagements

Après établissement des classements 2019/2020, prise en compte des incidences des montées - descentes, homologation des poules 2020/2021 et notamment du nombre de clubs par poule (12, 13 ou 14 selon incidences éventuelles au regard des résultats sportifs, du respect des différents statuts...), il est envisagé de fixer la procédure d'engagements des Clubs pour la saison 2020/2021 selon le calendrier suivant :

- |  |   |
|--|---|
| ○ Seniors                                | du 17 juin au 7 juillet 2020                  |
| ○ Foot à 11 (Jeunes)                     | du 17 juin au 18 août 2020                    |
| ○ Foot à 8 et U13                        | du 17 juin au 5 novembre 2020                 |
| ○ Autres catégories et modes de pratique | du 17 juin jusqu'au 1 <sup>er</sup> Sem. 2021 |

Le Comité Directeur prend note des éléments annoncés.

Il est souligné que, compte tenu des incertitudes nées de la crise sanitaire actuelle (date de reprise effective du sport collectif en France, niveau des effectifs des Clubs, évolution négative éventuelle quant au maintien de l'engagement associatif de certains Dirigeant(e)s, ...), les dates limites d'engagements et de désidératas des Clubs feront l'objet d'aménagements dans les semaines à venir et ce au mieux de leurs uniques intérêts sportifs.

Il ne s'agit à cette heure que d'un calendrier purement théorique susceptible d'être amendé à tout moment en fonction de l'évolution positive ou négative de la situation sanitaire actuelle.

M Éric RAYBAUDI, Président du Pôle Jeunes, souligne que, comme dans un passé récent, toute solution sera trouvée en cours de saison afin de permettre à tous les Licencié(e)s de participer d'une façon ou d'une autre à un Championnat même débuté.

Des règles dérogatoires en matière de classement pour les équipes inscrites postérieurement au début d'un Championnat devront certes être envisagées, mais, dans tous les cas de figure, tout sera mis en œuvre pour qu'un jeune puisse pratiquer son sport favori, situation renforcée par le fait du caractère aléatoire du calendrier de reprise du football amateur aubois.

### 5.2 Période de mutations

Compte tenu de l'incertitude sanitaire telle qu'existante aujourd'hui, aucune information susceptible de déroger aux règles appliquées jusqu'à présent n'a été fournie par la Fédération Française de Football au regard de la période de mutation des joueuses et joueurs.

Les Clubs sont invités courant mai à consulter régulièrement le site Internet du District Aube de Football susceptible d'apporter des informations nouvelles sur ce sujet.

### **5.3 Incidences de la crise sur les projets de groupement, de fusion**

Le contexte particulier de la pandémie du Covid-19 est susceptible de remettre en cause de nombreux projets de type groupements et ententes, fusions...

Pour autant, les projets initiés par les Clubs restent bien évidemment d'actualité même si la situation actuelle rend compliquée voire impossible certains d'entre eux (tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire visant à valider un projet de fusion par exemple tant au niveau de la ou des Associations absorbées au qu'au niveau de l'Association absorbante ou créée à cet effet, enregistrement des modifications près le bureau des Association de la préfecture du lieu du siège de l'Association...).

Les échéances prévues au calendrier réglementaire habituel sont donc automatiquement décalées d'au moins un mois conformément à un procès-verbal du COMEX du 3 avril 2020, savoir :

*« Les échéances à venir pour la saison en cours, règlementaires ou pratiques, relatives aux procédures d'affiliation, de changement de nom, de fusion, d'entente, de groupement ou encore de reprise d'activité sont décalées d'un mois au minimum, voire davantage si l'instance compétente l'estime justifié et si cela reste possible au regard de l'établissement des calendriers 2020 / 2021. »*

Ainsi, l'Association District Aube de Football mais aussi la Ligue Grand Est de Football, selon la nature du projet, invitent les Clubs concernés à se signaler auprès d'elles. C'est avant tout l'intérêt supérieur des Clubs et des Pratiquant(e)s qui sera pris en considération.

### **5.4 Barème financier saison 2020/2021 – Tarifs applicables aux « Dossiers administratifs et réglementaires – Assemblée générale du District – Cotisations District – Engagements compétitions District »**

En sus des mesures financières d'accompagnement des Clubs en matière de redémarrage de la saison 2020/2021 évoquées ci-après, **le Comité Directeur, sur proposition du Président et du Trésorier, décide de maintenir le barème financier 2020/2021 au même niveau que la saison précédente.**

En ce qui concerne plus particulièrement les engagements, en fonction de la date de reprise effective de la saison 2020/2021 et de ses modalités pratiques, des aménagements seront susceptibles d'être décidés par le Comité Directeur du District Aube de Football à l'automne 2020.

### **5.5 Barème financier saison 2020/2021 – Officiels « Arbitres et Délégués »**

Après échanges avec Monsieur Frédéric CASTEL, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage, le Comité Directeur décide de maintenir les indemnités des officiels dont celles des Arbitres au même niveau que pour la saison 2019/2020. Les Officiels traduisant ainsi toute la solidarité qu'ils souhaitent témoigner et apporter aux Clubs et leurs Pratiquants en cette période si particulière.

## 6. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE – POLE ARBITRAGE

Outre le statut de l'arbitrage susceptible bien évidemment d'être amendé pour la saison 2019/2020 (§4.2), Monsieur Frédéric CASTEL évoque les réflexions et chantiers suivants :

- Les championnats n'ayant pas été menés à leur terme et toutes les observations n'ayant pas encore pu être réalisées au 13 mars 2020, aucun classement des arbitres ne devrait être établi pour la saison 2019/2020.
- La rédaction d'un nouveau règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage est en cours et sera susceptible d'être proposée, pour validation, à un prochain Comité Directeur. Cette nouvelle version vise à adapter le règlement à la situation actuelle en prévoyant, entre autres, le vote par correspondance en cas de circonstances exceptionnelles, l'aménagement ou suppression des tests physiques...

- Une refonte de la taille des Groupes de classement D1, D2, D3, AA (assistants) et Stagiaires-jeunes est également en cours de réflexion et ce en lien avec les besoins en ressources humaines pour les observations.

Compte tenu de la diminution, de saison en saison, du nombre d'observateurs mais aussi au niveau des matches supervisés en fonction du classement de chaque arbitre (2 observations pour un arbitre classé D1 sur les compétitions niveau D1, 2 observations pour un arbitre classé D2 pour une rencontre de niveau D1 et une rencontre de niveau D2... peuvent être envisagées), une évolution pratique des observations par saison dont sont susceptibles de bénéficier les Arbitres est à l'étude.

L'opportunité éventuelle de ne plus superviser un Arbitre ne souhaitant plus évoluer hiérarchiquement aboutissant à un tableau spécifique « Arbitres non observés » est aussi étudiée.

De telle sorte qu'en aménageant le programme des observateurs et la classification des membres du corps arbitral auboisi, la Commission Départementale d'Arbitrage aurait l'assurance raisonnable de pouvoir terminer dans les temps chaque saison les observations et non pas comme aujourd'hui au printemps (avril-mai) compte tenu des nombreux reports susceptibles d'intervenir en période hivernale

## 7. POLE JEUNES

Monsieur Éric RAYBAUDI, Président du Pôle Jeunes, revient sur la dernière réunion du Pôle tenue en visio-conférence le 20 avril 2020 pour laquelle il a été acté entre autres :

- L'annulation du championnat U13 District 2<sup>ème</sup> phase
- Les annulations du Festival U13, journée départementale U11, après-midi « Gardiens de but », ...
- L'annulation de la Journée Nationale des Débutants prévue le 21 juin 2020 à Lusigny

Il émet d'autre part plusieurs propositions ou souhaits émanant du pôle jeunes, savoir :

- Le Pôle Jeunes souhaite une reconduction pour la saison 2020/2021 des Clubs retenus initialement en juin 2020 pour l'organisation des finales jeunes (Coupes) et la Journée Nationale des Débutants. Le Comité Directeur décide que, après accord des Clubs concernés exprimé au début de la saison 2020/2021, la réattribution leur sera accordée. Ces dispositions sont étendues à l'ensemble des Coupes Séniors et Féminines. Les services administratifs du District, à l'orée de la saison 2020/2021, se rapprocheront desdits Clubs.

- Le Pôle Jeunes souhaite une annulation des dispositions financières propres à la gestion administrative des manifestations gérées par ce dernier (Retard dans l'envoi des différents documents, absence de signature, documents incomplets...)

M Eric RAYBAUDI précise que ces dispositions ont représenté, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 28 février 2020, une somme de 1 605 €. Jusqu'à présent, conformément à la philosophie retenue, cette « cagnotte » était intégralement reversée en fin de saison au bénéfice des Clubs les plus respectueux des procédures administratives et ce sous forme de bons d'achats ou de dotations en matériel.

Compte tenu de l'arrêt du football amateur depuis le 13 mars 2020 et de l'impossibilité pour les clubs de pouvoir organiser des manifestations de type Rassemblements, Tournois, Lotos... d'ici la fin de la saison 2019/2020, il propose au Comité Directeur une mesure exceptionnelle d'amnistie de cette somme.

A l'unanimité des Membres du Comité Directeur, cette proposition est adoptée.

- Le Pôle Jeunes souhaite proposer des aménagements dans le calendrier de reprise du football d'animation en septembre 2020.

L'organisation de rassemblements, tournois et lotos représente une source significative des ressources de revenus pour les clubs amateurs. Compte tenu de l'interdiction de tout rassemblement édictée par les autorités administratives jusqu'à nouvel ordre, les clubs amateurs se voient privés au cours des mois d'avril à juin de cette manne financière.

Certains clubs envisagent, si la situation sanitaire le permet, de reporter ce type de manifestation sur le mois de septembre 2020, période qui permet encore de bénéficier de conditions climatiques clémentes.

Il est proposé au Comité Directeur d'acter d'ores et déjà le principe de donner priorité aux manifestations internes des Clubs en lieu et place de leur participation aux plateaux et rencontres organisés par le District Aube de Football.

Le Comité Directeur souligne le fait qu'il entend bien évidemment donner priorité aux Clubs pour l'organisation de leurs manifestations internes en septembre 2020 tout en soulignant toutefois :

- Son caractère aléatoire lié à la situation sanitaire du pays après la période estivale. C'est d'ailleurs le leitmotiv retenu tout au long de cette réunion du 27 avril 2020 car la majeure partie des décisions prises ce jour par le Comité Directeur dépend de l'évolution de la pandémie et de la faculté de retrouver une vie associative « normale ».
- Que, pour la catégorie U13, la décision d'organiser ou non des rencontres officielles en septembre 2020 sera prise en fonction de la date souhaitée par la Ligue Grand Est de Football de connaître les équipes aubois susceptibles d'évoluer en U13 - R3 2<sup>ème</sup> phase, saison 2020/2021 mais aussi en fonction du nombre d'équipes inscrites en première phase de brassage départemental
- Que toute organisation de Tournoi ou Rassemblement devra impérativement faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du District Aube de Football pour aval même si, une nouvelle fois, le District Aube de Football entend donner le maximum de souplesse aux Clubs dans la reprise de leur activité associative et sportive
- Que les Clubs devront impérativement veiller au fait que les participants à ces tournois, rassemblements... soient bien assurés en matière de risques. Car en l'absence de renouvellement ou de souscription d'une licence, les pratiquants potentiels ne seraient pas assurés.

M Éric RAYBAUDI précise que la souscription de ce type d'assurance par les Clubs organisateurs représenterait un coût de l'ordre de 1,00 € à 2,00 € par joueur, d'après les premiers contacts téléphoniques avec des assureurs

- Que le District Aube de Football demande aux Clubs concernés, dans leur demande d'autorisation préalable, de communiquer une attestation relative à la souscription d'une telle police d'assurance à ses services administratifs car il est certain que tous les jeunes, pour les premiers week-ends de septembre 2020, ne seront pas encore titulaires d'une licence FFF (Demande initiale ou renouvellement).

Comme souligné ci-dessus, le District Aube de Football est tout à fait conscient que le report des traditionnelles manifestations de fin de saison a des incidences immédiates sur le niveau de la trésorerie des Clubs du moins en matière de date de perception des recettes.

Mais ce volet financier ne doit pas occulter le volet purement sportif, notamment au bénéfice des jeunes pratiquants. Ainsi, si une certaine souplesse est accordée aux Clubs en septembre 2020, elle ne doit pas aboutir, pour d'autres, à voir les enfants dont ils ont la charge de ne pas pratiquer le football, d'autant plus après près de 6 mois de non-activité.

Ainsi, si un Club au niveau du Football d'animation n'est pas en mesure d'organiser sa propre manifestation, ou bien s'il n'est pas invité par un autre Club, le District Aube de Football, par l'intermédiaire de son Pôle Jeunes, organisera dans les conditions habituelles, dès septembre 2020, des « plateaux ».

D'une façon ou d'une autre, le District Aube de Football souhaite ainsi offrir la possibilité notamment aux « gamines et gamins » de rejouer au plus vite au Football.

## **8. RELATIONS CLUBS**

Evoquer le Football en pleine crise sanitaire peut paraître licencieux, alors que le Covid-19, toujours présent, est aujourd'hui à l'origine de plus de 20 000 décès en France. Mais, dans ces périodes délicates, préparer l'avenir et essayer de s'y projeter sont un élément vital pour le moral de tous. Les Clubs restent nombreux à s'interroger légitimement quant aux modalités de reprise et notamment quant aux conditions financières.

Le Comité Directeur du District Aube de Football a bien évidemment parfaitement conscience des incidences de la crise sanitaire sur les ressources des Clubs, les mois d'avril, mai et juin étant traditionnellement synonymes d'organisation de manifestations permettant des rentrées significatives.

Ainsi de nombreux Clubs ont déjà adressé des courriers ou courriels aux instances pour les alerter quant aux difficultés financières certaines et avérées qu'ils rencontreront notamment au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020. Diverses réflexions constructives sont ainsi formulées par les Clubs concernant au sens large du terme, toutes leurs dépenses habituelles (droits d'engagement, coût des licences, frais des officiels susceptibles d'être minorés au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 ou davantage pris en charge par les instances, frais de déplacement...)

A cet effet, et à titre d'exemple, le District Aube de Football a reçu le 24 avril 2020, un courriel de Madame la Présidente de l'US MUNICIPALE DE CRANCEY. Une réponse personnalisée sera adressée courant Mai par la cellule Relations Clubs en réponse à ses légitimes interrogations mais qui vont bien au-delà de la seule crise sanitaire que nous traversons actuellement.

M PACHOLCZYK précise que, même si l'impact est différent pour les « petits » ou les « gros » clubs, ils seront tous impactés d'une façon ou d'une autre, et qu'il sera primordial de les soutenir tous.

Le Président souligne qu'une attention toute particulière est portée au Club du FCMT qui représente aujourd'hui près de 10 % des licenciés du Département de l'Aube notamment quant à la poursuite de son projet sportif tel qu'exposé dans la presse sportive départementale le lundi 27 avril 2020. Un courrier sera adressé à cet effet au Club du FCMT par la cellule Relations Clubs et le Secrétariat Général du District Aube de Football sans que les termes retenus, bien évidemment, soient assimilables à la moindre interaction de l'instance décentralisée de la F.F.F. dans la gestion interne de ce Club à fort potentiel.

Il est rappelé par le Président, qu'en fonction des domaines de compétences propres à chaque Elu du Comité Directeur, depuis le lundi 16 mars 2020, assistance a été apportée aux Clubs désireux d'être accompagnés notamment en matière de chômage partiel.

## 8.1 Fonds de solidarité du football au niveau national

Depuis fin mars 2020, la Ligue du Football Amateur a mis en place un Groupe de Travail au niveau national concernant la création d'un fonds de solidarité au bénéfice de l'ensemble des Clubs Amateurs auquel participent plusieurs Présidents de District.

A l'heure actuelle, le cahier des charges de ce fonds n'est pas encore défini précisément et **tout est à retenir au conditionnel**. Les conditions de la mise en œuvre de ce fonds de solidarité, sur la base des réflexions de ce Groupe de Travail, seront définitivement arrêtées au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 par le COMEX (très probablement courant mai). Les caractéristiques qui semblent se dessiner seraient les suivantes :

- Ce fonds concernerait tous les Clubs affiliés et actifs en début de saison prochaine quels que soient leur lieu d'implantation, leur niveau de compétition, leur taille. Ainsi, seuls les Clubs qui reprendraient de façon effective leurs activités sportives pour la saison 2020/2021 seraient éligibles.  
C'est donc avant tout **une aide au redémarrage** qui est proposée aux Clubs et ce conformément aux nombreux souhaits les Clubs et leurs Représentants.
- Le fonds mutualisé serait abondé tant pas la Fédération Française de Football que par les Ligues et les Districts selon un principe de mutualisation.  
Il représenterait entre autres :
  - Une participation financière de tous les niveaux des instances à savoir la Fédération Française de Football mais aussi les Ligues et les Districts et sur la base d'une partie de leurs réserves financières susceptibles d'exister. Il y a lieu toutefois de souligner que certains organes décentralisés de la Fédération Française de Football disposent certes de réserves financières dans leur bilan mais qu'elles sont parfois représentatives principalement de biens immobiliers qui sont par définition non liquides et non mobilisables immédiatement.
  - Des abondements de différents acteurs avec lesquels la Fédération Française de Football est en discussion à ce jour (très probablement les partenaires habituels de l'Equipe de France A Masculine et Féminine, par exemple, que nous connaissons tous...)
  - Une éventuelle contribution financière sous la forme d'une « ristourne » des compagnies d'assurance qui assurent chaque licencié compte tenu qu'aucun sinistre nouveau après le 13 mars 2020 n'est susceptible de faire l'objet d'une indemnisation soit une période de plus de 3 mois au titre de la saison 2019/2020
  - Toute autre source susceptible d'être sollicitée
- Cette aide ne serait pas attribuée automatiquement. Elle devrait être sollicitée par chaque Club en fonction de ses difficultés et le formulaire de demande devrait être rapidement lancé.
- Elle prendrait la forme d'une ligne de crédit inscrite au compte de chaque Club dans les livres des Ligues et des Districts de telle sorte que ce crédit viendrait minorer les premiers appels de fonds demandés comme chaque année aux Clubs par les instances décentralisées de la Fédération Française de Football.

Le souhait des instances du Football est de mobiliser toutes les sources possibles de financement car il est essentiel de soutenir la reprise d'activité des Clubs quand, bien évidemment, toutes les conditions sanitaires et administratives seront réunies.

Seule la Fédération Française de Football fixera les modalités de constitution de ce fonds et sa répartition, mais chaque Ligue ou District restera libre d'une politique complémentaire en faveur de ses Clubs.

Compte tenu des finances actuelles du District Aube de Football, la perte financière de toutes les rentrées liées au partenariat des Coupes 2019/2020, d'une participation districale obligatoire et légitime au fonds de solidarité du football, le Président et le Trésorier soulignent que les marges de manœuvre du District Aube de Football sont particulièrement limitées car la majeure partie de ses charges sont dites contraintes (fixes) et qu'elles sont d'ores et déjà engagées définitivement au titre de la saison 2019/2020. Ce n'est donc qu'au titre de la saison 2020/2021, après avoir bâti un nouveau budget synonyme de diminutions des charges prises dans leur ensemble (dont le volet relatif au personnel), que le volet recettes tirées des Clubs pourra être éventuellement aménagé en réduisant leurs droits d'engagement par exemple.

Comme déjà souligné lors des différentes Assemblées Générales, le District Aube de Football ne dispose que de faibles réserves financières et ne possède aucun autre actif tangible susceptible d'être monnayé au bénéfice des Clubs. Mais surtout nous ignorons totalement la situation financière du District telle qu'elle sera à la fin de la saison 2020/2021 car aucune certitude n'existe aujourd'hui quant à la reprise du football en septembre prochain, quant au maintien des différentes aides publiques et fédérales affectées au District Aube de Football ou quant au nombre effectif de licenciés et équipes inscrits la saison prochaine. Contrairement à un Etat, le District Aube de Football n'a pas la possibilité de lever des fonds, ou de s'endetter sans capacités tangibles de remboursement dans les années à venir tirées des ressources versées... par ses Clubs.

Ainsi, le Comité Directeur indique que le District Aube de Football n'est pas encore en capacité, à date, d'émettre de proposition d'aide aux clubs. Les possibilités seront étudiées une fois le fond de solidarité défini et autres aides, en fonction de la situation des clubs.

Il est rappelé aux clubs la mise en place du fond « Résistance » de la région Grand Est à destination des entreprises et associations.

## **8.2 Assemblée générale du District**

Conformément à une décision du COMEX du 3 avril 2020, il est rappelé que les élections des Comités Directeurs de District (mandature 2020/2024) devront être organisées dorénavant au plus tard le 20 décembre 2020 en lieu et place du 30 juin 2020 compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de confinement du pays.

L'Assemblée Générale et les élections du nouveau Comité Directeur du District Aube de Football, pour la mandature 2020/2024, devraient être organisées entre le 5 et le 17 octobre 2020, du moins avant les traditionnelles vacances de la Toussaint. Ce calendrier prévisionnel reste toutefois lié aux modalités de déconfinement à venir et à la situation sanitaire du pays à l'automne prochain.

Le choix de cette date doit permettre :

- un dépôt serein des candidatures pendant les mois de juillet et août 2020 et début septembre du moins 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (Article 12.5.6 des Statuts du District Aube de Football)
- au Commissaire aux comptes de l'Association de décider de la nature, du calendrier et de l'étendue de ses travaux nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes clos au 30 juin 2020. Pour mémoire, l'exercice comptable de l'Association District Aube de Football est clôturé chaque année au 30 juin et afin d'éviter la multiplication des Assemblées Générales, la traditionnelle Assemblée d'hiver sera commune à l'Assemblée électorale ce qui permettra d'approuver concomitamment à la fin du mandat courant du Comité Directeur les derniers comptes de la mandature actuelle. au nouveau Comité Directeur de ne pas prendre ses fonctions trop tardivement dans la saison, et permettre ainsi la mise en place de toute nouvelle politique susceptible d'être engagée par le nouveau Comité Directeur élu alors que la saison aura débuté depuis moins de 90 jours

**9. REFLEXIONS SUR UNE AMNISTIE PARTIELLE DE CERTAINES DECISIONS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

Avant la tenue du Comité Directeur, le Président s'est rapproché des Membres de la Commission de Discipline, dont M Hervé COTTRET, pour évoquer l'opportunité de réfléchir à une amnistie éventuelle de certaines décisions prises par cette commission régalienne.

En effet, d'une part, les pratiquant(e)s, pour certain(e)s, n'ont plus joué au football depuis décembre 2019, au pire, ils n'ont participé qu'à une seule ou deux rencontres de janvier à courant mars 2020. Ainsi, une simple suspension de 2 matchs, par exemple, non encore purgée au 13 mars 2020, n'autoriserait la reprise de la pratique que fin septembre 2020, et là encore si les conditions sanitaires et administratives le permettent.

A l'inverse, un joueur suspendu en décembre 2019 pour une durée de 6 mois, par exemple, pourrait par contre reprendre dès la reprise effective des compétitions soit en août pour les Clubs inscrits en Coupe de France seniors. Pour information, une étude juridique est en cours à cet effet par les services de la F.F.F. quant à l'incidence de la Loi d'urgence sanitaire votée par le parlement français le 22 mars 2020 sur les suspensions dites à temps. Mais une lecture attentive des derniers textes législatifs laisse à penser que l'ordonnance du 25 mars 2020 concernant l'urgence sanitaire due à la pandémie de Covid-19 ne s'applique pas aux sanctions disciplinaires (l'ordonnance prévoit notamment un report automatique ou une prolongation d'une durée du temps effectif de confinement pour certaines règles de type délais d'appel, délais de prescription mais pas en matière d'exécution d'une sanction disciplinaire...).

Ainsi, les fautes « légères » se voient, dans ce contexte, sanctionnées plus lourdement que les fautes graves... Comme pour les jeunes, le Président souligne que tout doit être mis en œuvre pour permettre à chaque pratiquant(e) de pouvoir rejouer au football ou encadrer une équipe dès que les conditions sanitaires et administratives seront de nouveau réunies.

En conséquence, le Comité Directeur mandate M Hervé COTTRET pour réaliser une étude visant à proposer une règle cartésienne aboutissant à une amnistie partielle ou totale de certaines sanctions non encore purgées au 13 mars 2020. Dans un strict souci d'égalité, une règle uniforme devra être proposée au Comité Directeur. Elle sera à cet effet ni individualisée ni attachée au dossier administratif personnel du ou de la Licencié(e) notamment quant à ses antécédents et ladite règle aura donc un caractère purement impersonnel.

Monsieur Jean Michel TAVERNE, Responsable des désignations des Délégués au sein du District Aube de Football, souligne qu'il ne peut être envisagé moralement une quelconque amnistie concernant des faits graves de type « Comportement raciste ou discriminatoire / tentative de brutalité et ou de coup / crachat / blessure entraînant une ITT / comportement belliqueux à l'encontre des Officiels ... ». Le Président et Monsieur Hervé COTTRET soulignent qu'il n'était nullement dans leur intention de proposer une quelconque amnistie relative à ce type de faits très graves dont certains sont pénalement répréhensibles.

En sa qualité d'ancien Arbitre, le Président souligne qu'il visait uniquement dans son approche les suspensions liées par exemple à un cumul de 3 cartons jaunes (suspension par révocation de sursis), une expulsion suite à un 2<sup>ème</sup> carton jaune consécutif au fait qu'un joueur a retiré son maillot après avoir marqué un but, à chercher à gagner du temps en dégageant le ballon en dehors des limites du terrain pendant un arrêt de jeu ou toute autre conduite anti sportive mais liée au simple contexte du jeu notamment et toujours à titre d'exemple une main portée au ballon en pleine surface de réparation, etc...

A l'issue de ces échanges, Monsieur Hervé COTTRET est chargé de proposer un classement par infraction des joueur(se)s encore suspendu(e)s au 13 mars 2020, en fonction du barème de référence du code disciplinaire applicable au sein du District Aube de Football et ce en lien avec le Code du sport.

Il sera alors possible ensuite de déterminer deux grandes familles de dossiers, savoir :

- ceux ne pouvant moralement faire l'objet d'une quelconque amnistie,
- ceux susceptibles de voir les sanctions être réduites d'un ou plusieurs matches pour motifs à l'origine dits « légers ».

En fonction des éléments statistiques recensés, Monsieur Hervé COTTRET sera alors susceptible de présenter à un prochain Comité Directeur les incidences positives pour les joueur(se)s concerné(e)s en fonction des règles d'amnistie proposées. Il appartiendra alors au Comité Directeur souverain en la matière de retenir ou non certaines propositions.

Tout doit être mis en œuvre pour que, dès que toutes les facultés seront réunies, la pratique du football soit de nouveau envisagée sans toutefois renoncer à la lutte contre les incivilités. Ainsi, toute mesure d'amnistie ne remettra toutefois pas en cause les incidences financières initiales ni les éventuels retraits de points qui peuvent découler des décisions de première ou deuxième instance.

## **10. REORGANISATION DU FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DU DISTRICT**

La crise sanitaire, comme dans beaucoup d'entités économiques, a eu pour conséquence de mettre en évidence certaines difficultés, pour ne pas dire dysfonctionnements, organisationnelles, dans la gestion quotidienne du District Aube de Football.

Comme évoqué au point §2.2, les moyens administratifs du District Aube de Football ont été transférés à la hâte dans le lieu de confinement de Monsieur Jean Pierre LEFEBVRE et les facultés technologiques ont permis de s'appuyer sur un de nos Membres Elus, M Rodolphe VIGREUX, notamment pour les besoins matériels. De sorte que, depuis le vendredi 13 mars 2020, le Président et le Trésorier ont délégué une partie de leur fonction à ce dernier en matière opérationnelle. Il est ainsi amené à accompagner davantage le Président et le Trésorier dans les fonctions régaliennes qui sont les leurs, notamment pour la rédaction d'un certain nombre d'écrits (Communiqués, diligences en matière de gestion des Ressources Humaines...).

De facto, le Président, Représentant légal de l'Association, n'a pas nécessairement, comme n'importe qui, toutes les compétences requises dans tous les domaines notamment, par exemple, en matière de mise en place du chômage partiel au bénéfice des 4 Salariés du District Aube de Football. Il en est de même pour le Trésorier qui, s'il en a les compétences, n'a pas nécessairement la disponibilité requise compte tenu de son agenda professionnel, déjà plus que surchargé habituellement au 1<sup>er</sup> semestre dans le cadre de l'exercice de sa profession réglementée.

Ainsi, un certain nombre de diligences ont été confiées à M Rodolphe VIGREUX, supervisées et validées tant par le Président que par le Trésorier. Son nom et son numéro de téléphone figurent dorénavant sur des correspondances par exemple à destination de la DIRECCTE – Unité départementale de l'Aube. Il est également devenu au fur et à mesure des semaines un interlocuteur privilégié de M Jean Pierre LEFEBVRE, Directeur administratif et comptable, et un certain nombre d'appels téléphoniques a été reçu par ses soins pour le compte du District Aube de Football compte tenu du chômage partiel de nos Salariés depuis le mardi 17 mars 2020.

Afin de légitimer son action, notamment vis-à-vis des tiers en relation avec le District Aube de Football, il est proposé au Comité Directeur de nommer M Rodolphe VIGREUX en qualité de Secrétaire Général du District Aube de Football en remplacement de Mme Claudie POULET jusqu'à la fin de la mandature en cours prévue en octobre 2020.

A cet effet, le Président s'est entretenu avec Mme Claudie POULET dans le cadre d'une communication téléphonique initiée par ses soins préalablement à la tenue du présent Comité Directeur.

Des échanges ont également eu lieu avec les services juridiques de la Fédération Française de Football pour connaître les modalités pratiques pour désigner un nouveau Secrétaire Général en pleine période de confinement et ce au regard des statuts du District Aube de Football en vigueur aujourd'hui. Des réponses ont été apportées par les services juridiques de notre Fédération de telle sorte qu'une résolution sera proposée en ce sens au vote dans les prochains jours aux 18 Membres élus du Comité Directeur.

Compte tenu des règles de confinement, la Fédération Française de Football a recommandé cette procédure aboutissant à lever le vote à bulletin secret. A cet effet, seul M Jean Pierre LEFEBVRE aura connaissance du suffrage de chaque Membre du Comité Directeur et il s'est engagé par avance à une totale discrétion en la matière. Chaque Membre adressera sa réponse sur la boîte aux lettres électronique de M Jean Pierre LEFEBVRE, Directeur administratif et comptable du District Aube de Football qui se chargera alors de décompter les voix et d'établir un Procès-Verbal es qualité de scrutateur.

En fonction du résultat du vote, il sera alors procédé le cas échéant aux éventuelles modifications légales auprès du bureau des Associations de la Préfecture de l'Aube, du moins dès que les conditions sanitaires le permettront car si certains échanges peuvent être dématérialisés, certains documents doivent être impérativement signés manuellement avant d'être publiés.

Au nom du Comité Directeur et en son nom personnel, et si M Rodolphe VIGREUX obtient la confiance de ses pairs, le Président souhaite d'ores et déjà remercier très chaleureusement Mme Claudie POULET pour l'ensemble de son investissement au bénéfice du Football Aubeois. A cet effet, elle continuera par exemple de gérer, comme avant, en « bon père de famille », le suivi des comptes financiers des Clubs en lien avec le Trésorier de l'Association, à participer activement à la réussite organisationnelle des Assemblées Générales, à gérer les récompenses (Médailles, « Bénévoles du mois ») ainsi que l'ensemble des actions dont elle avait la charge jusqu'à présent...

« Ce n'est pas la simple qualité officielle d'un bénévole qui traduit dans les faits tout son engagement moral et éthique » tient à souligner le Président, Philippe PAULET. Mais, comme précisé lors de son intervention sur ce projet de nomination, il est important de donner aujourd'hui une légitimité légale à M Rodolphe VIGREUX si les Membres du Comité Directeur lui accordent sa confiance.

A terme, du moins jusqu'à la fin de la présente mandature, et dans la limite des prérogatives de tout Secrétaire Général d'une Association, M Rodolphe VIGREUX deviendra au quotidien l'interlocuteur privilégié des Salariés de l'Association et des différentes commissions es qualité d'Elu, faculté facilitée aujourd'hui par l'utilisation des nouvelles technologies lui permettant ainsi de concilier vie associative et vie privée et ce quel que soit son lieu de résidence ou de villégiature.

## **11. DIVERS**

- Si le District Aube de Football souhaite avant tout donner priorité à ses Clubs affiliés, il n'en demeure pas moins que la notion de solidarité a toujours été sa doctrine. Il est envisagé à cet effet la création d'une cagnotte alimentée de façon originale par toutes les composantes du District Aube de Football. Elle pourrait ainsi être constituée par :
  - Une dotation via le budget de fonctionnement du District Aube de Football
  - L'affectation des dispositions financières attachées à la Commission de Discipline (une à deux sessions au titre des premières réunions de la saison 2020/2021)
  - L'abandon d'une indemnité de match (hors frais de déplacement) des officiels
  - L'abandon d'un défraiement des observateurs rattachés à la CDA
  - Les versements volontaires des Membres du Comité Directeur et des Commissions sous une forme ou une autre (Faculté fiscale de déduction à hauteur de 66 %)

District Aube de Football - Comité Directeur  
Saison 2019-2020 - PV N° 5

- L'affectation partielle d'une partie des dispositions financières tirées du pôle jeunes au titre des mois de septembre 2019 à octobre 2019
- La vente de gâteaux préparés par les Mamans des enfants du pôle jeunes à l'image de la réussite de la journée départementale de sensibilité à l'autisme à Macey le 3 juin 2017 dont le football d'animation était partie prenante à part entière

A l'issue, cette cagnotte serait remise au Docteur Karim ARMANE, Médecin libéral, qui intervient également au Centre Hospitalier de Troyes mais aussi au sein du Service Départemental Incendie et Secours de l'Aube es qualité de bénévole. Sur propositions du Docteur Karim AMRANE, répartition des sommes collectées serait alors validée par le Comité Directeur du District Aube de Football au bénéfice par exemple du personnel hospitalier de l'hôpital de Troyes, aux Pompiers du SDIS de l'Aube, à l'Association « Premiers de cordée » qui initie à la pratique sportive les enfants hospitalisés, Association dans laquelle plusieurs éducateurs de football aubois s'investissent...

- Il est rappelé à l'attention des Clubs que la campagne 2020 de subventionnement du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS, ex CNDS) est officiellement lancée et ouverte à cette heure jusqu'au 31 mai 2020. Les Clubs, s'ils souhaitent être subventionnés, doivent déposer leurs demandes via le portail en ligne <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Prochain Comité Directeur : celui-ci sera fixé après la réunion téléphonique du Comité Directeur de la L.G.E.F. (fixée à cette heure au mercredi 6 mai 2020) qui devrait statuer notamment quant aux rétrogradations des Equipes de Ligue en District et la refonte éventuelle de la structuration des Championnats de Ligue seniors dont R3, et après les travaux de la Commission des compétitions du D.A.F. consécutifs.
- Il est enfin souligné que l'ensemble des décisions prises ce jour s'intègrent selon une notion de continuité de l'activité sportive et de la vie fédérale telle que rencontrée avant la pandémie mais qu'elles sont susceptibles, pour certaines, d'être remises en cause en fonction de l'évolution de la situation sanitaire c'est-à-dire en lien avec les règles édictées par les autorités administratives.  
Il n'est donc pas encore certain, malheureusement, que la reprise du football amateur soit bien effective en septembre 2020 mais « gérer, c'est prévoir ».

Pour le Comité Directeur

*Le Secrétaire de séance*  
Rodolphe VIGREUX

*Le Président*  
Philippe PAULET